

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 15 Janvier 2019
Nombre de Conseillers : En exercice : 37 Titulaires Présents : 33 Suppléants Présents : 3 Absents : 1 Pouvoirs : 0 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N° CC 05/2019	<p>L'an deux mille dix-neuf, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 08 Janvier 2019</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants : Christian VERMELLE représenté par Michèle LIARD, Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ, Bruno PENASA représenté par Orlando DOMINGUES.</p> <p>Pouvoirs : /</p> <p>Absents : Michel BOTTERI</p> <p>Monsieur Gilles PILLOUX est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : TRANSPORTS SCOLAIRES – Avenant n°1 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires.

Vu les statuts de la CC Usse et Rhône et notamment son article 6-1-1,
Vu la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires signée le 27 janvier 2017.

Le Président informe que la Région, autorité organisatrice de rang 1 (AO1) a proposé à la CC Usse et Rhône et que celle-ci propose de modifier les lignes sur lesquelles la Communauté de Communes est autorisée à inscrire des élèves ainsi que la durée de cette autorisation. Il indique que ces lignes sont les suivantes :

- Ligne 21 entre Seyssel et Annecy,
- Ligne 22 entre Bellegarde et Annecy via la Semine et Frangy,
- Ligne 13 entre Frangy et Saint-Julien-en-Genevois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide de :

AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires.

NOTIFIER cet avenant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.